

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-203

Objet : Permission d'occupation du domaine public « PASS PISCINES & SPAS »

Date de publication :

17/12/25.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de la société PASS PISCINES & SPAS sise 565 Avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN, réceptionnée le mardi 25 novembre 2025, concernant l'autorisation de stationner un camion de 19 tonnes sur la voie publique au droit du 1 Rue de l'Egalité à Vias, du lundi 05 janvier 2026 au mercredi 07 janvier 2026, dans le cadre de la livraison et de l'installation d'une piscine coque, **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la livraison et de l'installation d'une piscine coque, la société PASS PISCINES & SPAS est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes sur la voie publique au droit du 1 Rue de l'Egalité à Vias, du lundi 05 janvier 2026 au mercredi 07 janvier 2026.

ARTICLE 2: Le stationnement est interdit au droit du 1 Rue de l'Egalité à Vias, du lundi 05 janvier 2026 au mercredi 07 janvier 2026. La circulation reste ouverte avec un alternat manuel pendant cette période.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société PASS PISCINES & SPAS, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: Les engins et véhicules du permissionnaire ne doivent pas dégrader l'existant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: La voie publique sera occupée au droit du 1 Rue de l'Egalité à Vias du lundi 05 janvier 2026 au mercredi 07 janvier 2026.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 09 décembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

